vous accompagner

J'étais salarié(e) affilié(e) au régime général, je deviens salarié(e) agricole.

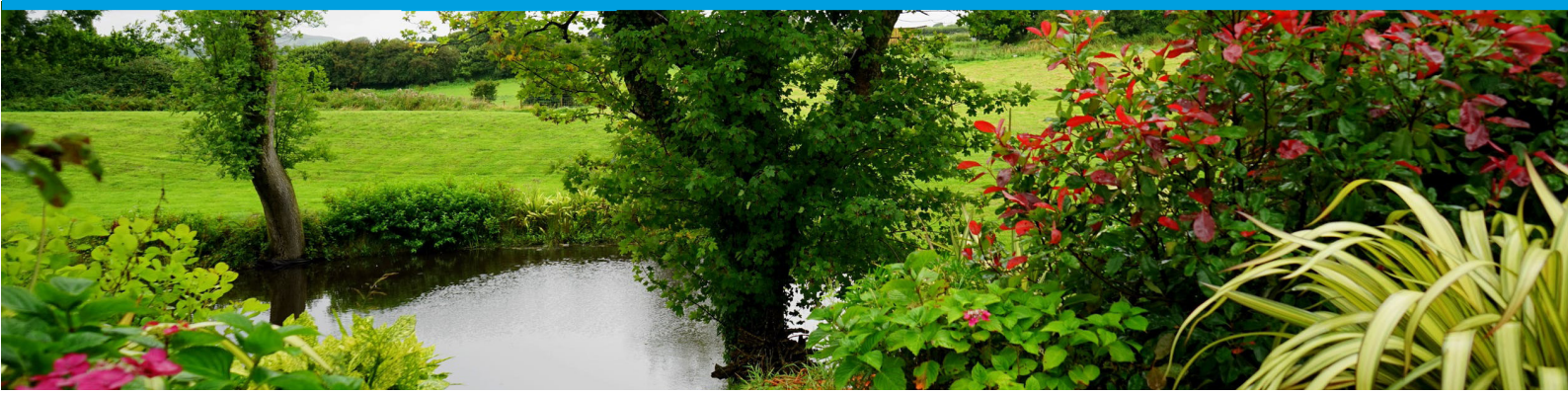
Foire aux questions

Mes prestations, mes remboursements de soins, ma famille, ma retraite... dans le cadre du transfert de mon dossier de protection sociale vers la MSA.









santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

auvergne.msa.fr

Désormais, je dépends de la MSA.

Etre affilié(e) en qualité de salarié(e) au régime Agricole, qu'est-ce que ça change ?

Pourquoi dois-je dépendre maintenant de la MSA ?

La MSA gère la protection sociale des exploitants agricoles mais aussi des salariés agricoles. **Votre affiliation à la MSA découle de l'affiliation de votre entreprise au régime Agricole.** De ce fait, vous devenez salarié(e) agricole et vous dépendez maintenant de la MSA.

Est-ce que je vais changer de numéro de Sécurité sociale et de carte Vitale ?

Non, vous ne changerez pas de numéro de Sécurité sociale et vous garderez votre carte Vitale. Vous serez informé(e) de la date à partir de laquelle vous devrez mettre à jour votre carte Vitale. Tant que vous n'aurez pas reçu cette information, vous ne devez pas la mettre à jour au risque de l'invalider.

Les prestations versées par la MSA sont-elles identiques à celles de la CPAM et de la CAF ?

Oui, les prestations versées par la MSA sont, à situation identique, strictement les mêmes que celles que vous perceviez de la CPAM et / ou de la CAF.
La MSA applique la même réglementation que la CPAM et la CAF.

Mes enfants doivent-ils également être rattachés à la MSA ?

Plusieurs options s'offrent à vous. **Vous pouvez soit :**

- **Inscrire vos enfants à la MSA,** parce qu'ils étaient précédemment affiliés avec vous à la CPAM.
- **Les maintenir au régime de Sécurité sociale de votre conjoint(e), si ce régime n'est pas la MSA.**

Nous vous conseillons de choisir le même organisme qui verse à la fois les prestations familiales et rembourse les frais de santé de vos enfants.

Comment ? Je renseigne les nom et prénom de mes enfants dans le questionnaire nouvel assuré et répond à la question suivante : souhaitez-vous leur rattachement, en assurance maladie, à la MSA ?

Je bénéficie d'une pension d'invalidité et/ou d'une rente d'accident du travail. Quel organisme va me verser cette ou ces prestations ?

Ces prestations continuent et continueront d'être versées par le même organisme qu'aujourd'hui.
Vous devez, en revanche, informer la MSA si vous bénéficiez d'une pension d'invalidité et/ou d'une rente AT. Pour ce faire, nous vous invitons à adresser à la MSA la copie de votre notification de pension d'invalidité et/ou de rente AT. Ce document permettra à la MSA d'assurer un remboursement à 100 % de vos frais de santé (si vous êtiez déjà à 100 % à la CPAM).

Si un de mes enfants suit actuellement un traitement d'orthodontie, quel est l'organisme qui prend en charge les frais ?

Pour la poursuite d'un traitement d'orthodontie, au RDV suivant l'ouverture de vos droits à la MSA, **informez votre dentiste de votre changement de régime** et demandez-lui de réaliser **une nouvelle demande d'accord préalable, que vous devrez adresser au Contrôle Médical de votre MSA.**

Et pour les actes de prévention, quel est l'organisme qui prend en charge les frais ?

Les actes de prévention (ex : bucco dentaires) effectués à compter de votre affiliation à la MSA, **mais dont la prise en charge avait été accordée préalablement par la CPAM,** restent pris en charge au niveau du remboursement par la CPAM. **Vous n'aurez aucune démarche à effectuer.**

Est-ce que les actes médicaux, tels que les soins et prothèses dentaires, les analyses médicales, les lunettes, les autres prothèses et accessoires... seront pris en charge par la MSA ?

Oui, la MSA les prendra en charge à compter de votre affiliation à la MSA, comme le faisait la CPAM jusqu'alors. Pour la part complémentaire : dès que vous aurez reçu le courrier vous demandant de mettre à jour votre Carte Vitale, envoyez une attestation de droits à votre Mutuelle. Cette attestation se trouve dans votre Espace Privé : auvergne.msa.fr>Santé>Attestation de droits maladie. Ensuite, vous n'avez plus de démarche à effectuer.

En cas d'arrêt maladie/maternité ou d'accident du travail, à quel organisme dois-je adresser mon arrêt ?

A compter de votre affiliation à la MSA, tout nouvel arrêt initial (maladie, maternité, paternité, accident du travail, maladie professionnelle) devra être adressé à la MSA.
En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt de travail initialement prescrit avant votre affiliation à la MSA, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à la CPAM.
De même, toute rechute d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle constatée avant votre affiliation à la MSA, devra être adressée à la CPAM.
Exemple : j'ai été victime d'un accident du travail en 2021. Celui-ci a été indemnisé à l'époque par la CPAM.
Une rechute de cet accident est constatée par mon médecin alors que je suis affilié(e) à la MSA. Je dois donc adresser mon arrêt à la CPAM qui a géré l'arrêt initial. C'est elle qui étudiera ma situation et indemnisera éventuellement cette rechute.

Est-ce que mon transfert de dossier à la MSA a une incidence sur mon assurance complémentaire santé (mutuelle) ?

Dès que vous aurez reçu le courrier vous demandant de mettre à jour votre Carte Vitale, envoyez une attestation de droits à votre Mutuelle.
Cette attestation se trouve dans votre Espace Privé : auvergne.msa.fr>Santé>Attestation de droits maladie.
Dès lors que vous aurez envoyé votre attestation de droits à votre Mutuelle, vos remboursements part obligatoire et part complémentaire seront effectués sans intervention de votre part.

Puis-je avoir accès à mes décomptes MSA à partir de mon compte AMELI ?

Dès que vous recevrez la confirmation de votre affiliation à la MSA, **vous pourrez avoir accès à votre espace privé MSA Auvergne**, et donc à tous vos décomptes du régime agricole.
Auparavant, pour répondre à des besoins administratifs (banque, Assurance Complémentaire Santé, Prévoyance, etc.) vous aviez pour habitude de récupérer sur votre compte AMELI, des documents, des décomptes d'indemnités journalières, de rentes accident du travail, de pension d'invalidité et autres.
Du fait de votre changement de régime, **votre compte AMELI ne sera plus accessible. Nous vous invitons vivement à récupérer vos documents habituels sans délai.**

Mes prestations familiales et/ou logement seront-elles versées par la MSA ?

Vous avez complété le paragraphe « vos prestations familiales » dans le questionnaire « nouvel assuré » que votre employeur vous a remis. Si vous êtes allocataire CAF, **votre dossier sera transmis à la MSA** car vous êtes désormais salarié(e) agricole. Vous percevrez donc les prestations familiales et/ou logement de la MSA.

En revanche, si c'est votre conjoint qui est l'allocataire CAF pour les prestations familiales, vous devez nous donner votre accord pour le transfert de votre dossier à la MSA. Pour cela, il suffit de **cocher la case prévue à cet effet dans le paragraphe « vos prestations familiales » du questionnaire.**

A la réception de votre accord, nous nous adresserons directement à votre CAF pour obtenir le transfert de votre dossier. **Vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

Afin de profiter des avantages du guichet unique, **nous vous conseillons de confier la gestion et le versement de vos prestations familiales et / ou logement à la MSA.**
Si votre conjoint(e) est sans activité professionnelle, votre dossier sera transféré obligatoirement à la MSA.

Mon affiliation à la MSA aura-t-elle des incidences sur mes droits retraite ?

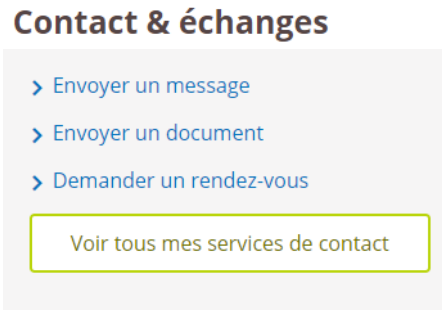
La MSA applique la même législation que la CARSAT (régime général). Par conséquent, votre changement de régime social n'aura aucune incidence sur vos futurs droits à la retraite.

Je suis proche de la retraite et souhaite faire un point sur ma carrière. La MSA peut-elle me proposer un rendez-vous ?

Oui. Vous pouvez demander un rendez-vous à la MSA par téléphone ou par Internet.

Nous contacter

dans votre espace privé auvergne.msa.fr > **Envoyer un message** ou **Demander un rendez-vous**



Vous souhaitez nous envoyer un document ?

Plus sûr et plus rapide : dans votre Espace Privé sur auvergne.msa.fr > **Envoyer un document,**

sinon, vous pouvez aussi utiliser notre adresse postale, ci-dessous.

Un numéro de téléphone

J'ai besoin d'aide **pour m'accompagner dans la gestion de mon dossier ou demander un rendez-vous :**

04 71 646 646 *du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h (vendredi 16 h)*

Un numéro de téléphone Assistance Internet

J'ai besoin d'aide **pour utiliser le site internet de ma MSA :**

03 20 900 500 *du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30*

ou j'adresse un mail à : *assistanceinternet.blf@auvergne.msa.fr*